

Conditions particulières aux placements de moyen ou long séjour en Russie

Obligations des parties

1. Valérie Nadeau, conseillère voyages spécialisée, s'engage à :

- présenter la candidature du participant à l'ensemble de ses structures d'accueil partenaires, prioritairement mais non exclusivement dans les 3 villes désignées par ordre de préférence par le candidat, puis à l'informer des réponses obtenues dans les 60 jours suivant la clôture de l'appel à candidatures.
- communiquer au participant les coordonnées complètes de la structure et de la personne responsable de son accueil afin d'instaurer une relation directe entre eux avant le départ du participant, notamment pour préciser les conditions de séjour et de travail (hébergement, tâches et missions à remplir, volume horaire de travail et rémunération...). Un contrat de travail ou de stage sera signé entre la structure d'accueil et le participant, au plus tard à son arrivée sur place en début de séjour.
- faire établir l'invitation officielle par la structure d'accueil en vue de l'obtention du visa russe du participant.
- apporter toute information utile d'ordre général sur le pays, ses us et coutumes ou encore sur les formalités de visa , pour permettre au participant de préparer au mieux son séjour.
- servir de médiateur si des difficultés surviennent entre le participant et ses collègues et/ou supérieurs hiérarchiques.

2. Le candidat-participant s'engage à :

- informer Valérie Nadeau sans délai en cas de nécessité impérieuse de modifier ses dates de séjour ou en cas d'empêchement majeur l'obligeant à renoncer à son séjour.
- respecter ses obligations professionnelles figurant à son contrat de travail ou de stage.
- informer Valérie Nadeau en cas de difficultés durant son séjour sur place, en vue d'une médiation éventuelle.
- ne pas quitter son poste sans en avoir au préalable informé Valérie Nadeau ET son supérieur hiérarchique sur place.

Annulation ou modification

Après signature de la convention de prestation de services, toute modification substantielle de la demande ou toute annulation doit parvenir sans délai par e-mail à Valérie Nadeau, suivi impérativement d'une confirmation par lettre recommandée avec AR (en cas d'annulation).

1. Si le candidat annule sa demande de séjour, même en cas de force majeure, le montant des frais dus est déterminé comme suit, le cachet de la poste faisant foi :

- A plus de 90 jours du départ & avant établissement de l'invitation russe : sont dus les frais de dossier.
- De 90 à 30 jours du départ & après établissement de l'invitation russe : sont dus les frais de dossier, ainsi que les frais d'établissement de l'invitation russe (montant déterminé par la structure d'accueil).
- A moins de 30 jours du départ & après obtention du visa russe : sont dus les frais de dossier, les frais d'établissement de l'invitation russe, ainsi que les frais consulaires et de démarches d'obtention du visa (si option retenue).

2. Si le candidat n'est retenu sur aucun des postes proposés (outre les 3 choix du candidat) dans un délai de 60 jours à compter de la clôture de l'appel à candidatures, Valérie Nadeau s'engage à lui rembourser les frais de dossier préalablement acquittés (ou à lui retourner son règlement par chèque non encaissé).

Formalités et assurances

Dans un premier temps, vous disposerez d'un visa ordinaire (90 jours maximum) entrée/sortie unique, à l'issue duquel on vous délivrera un visa long séjour, éventuellement à entrées/sorties multiples vous permettant librement de sortir du pays et de revenir en Russie. A votre passage en douane à l'arrivée en Russie, on vous délivrera une carte d'immigration qu'il vous faudra présenter, avec votre passeport visé, aux autorités de police locales, dans les 7 jours ouvrables suivant votre entrée sur le territoire (procédure d'enregistrement obligatoire).

Il vous appartient de vous assurer en matière d'assistance, rapatriement et couverture médicale (contrat spécifique d'expatriation pour tout séjour de plus de 3 mois), et éventuellement de souscrire une extension de garantie vol & dégradation pour vos moyens de paiement, bijoux et valeurs, afin d'être couvert pendant la durée de votre séjour.

Réclamation

Toute réclamation relative au service de placement rendu par Valérie Nadeau doit lui être adressée en recommandé avec AR, accompagnée de justificatifs originaux, dans les 30 jours suivant soit la date de retour du participant, soit la date de l'évènement à l'origine de la réclamation. Le délai de réponse est fixé au maximum à 45 jours.

EIRL Valérie NADEAU

Conseillère voyages sur mesure Russie Asie

20, rue du Général Haxo - 54 000 NANCY

Dispense d'immatriculation RCS et RM, art. L 123-1-1 du Code de Commerce
Franchise de TVA, art. 293B du CGI

SIRET : 803 841 030 00015
APE : 7990Z

E-mail : info@sejours-russie.com

Site Internet : www.sejours-russie.com

Tél. 06.21.81.37.01